

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_140

Objet : M24.032 - Marché de gestion des aires d'accueil intercommunales des gens du voyage (Bailleul/Nieppe et Hazebrouck) et du terrain familial d'Hazebrouck

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-2,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 € HT depuis le 1er janvier 2024),

Vu la délibération 2024/043 en date du 2 avril 2024 du Conseil communautaire autorisant le principe de délégation de service public (procédure d'affermage) pour la gestion des aires d'accueil intercommunales des gens du voyage,

Vu la délibération 2024/112 en date du 20 juin 2024 du Conseil communautaire actant l'infructuosité de la procédure de DSP et la nécessité de relancer une procédure de marché public pour la gestion des aires d'accueil intercommunales des gens du voyage,

Vu la délibération 2024/158 en date du 17 septembre 2024 du Conseil communautaire autorisant le Président ou son représentant à signer les pièces du marché qui interviendront avec le titulaire retenu ainsi que tous les documents y afférents,

Considérant l'avis n°24-96020 du 20/08/2024 sur le site du BOAMP, l'avis n°500713-2024 (n° de publication au JO S : 162/2024) du 20/08/2024 au JOUE, la publicité sur la plateforme www.marches-sécurises.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20240820W2_01 ainsi que la publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 26 septembre 2024 avant 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres et le choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 octobre 2024 ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer **le marché de gestion des aires d'accueil intercommunales des gens du voyage (Bailleul/Nieppe et Hazebrouck) et du terrain familial d'Hazebrouck ainsi que** tous les avenants et documents y afférents avec l'opérateur économique suivant :

- **ACGV Services sas (17000 LA ROCHELLE)**, pour un montant annuel global et forfaitaire (Aire d'accueil Nieppe/Bailleul, Aire d'accueil Hazebrouck, Terrain familial d'Hazebrouck) indiqué de 153 780.00 € HT soit 184 536.00 € TTC.

A compter de l'ordre de service de démarrage des prestations, la durée d'exploitation est de 24 mois, reconductible tacitement 1 fois.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le

28 OCT. 2024

Le Vice-Président en charge des Finances, du pacte fiscal et financier et de l'achat public



Jérôme DARQUES

